Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240416-ARTPPM2024050-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2024-050

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RUE DU PLACEAU ET DE LA RUE DESSERVANT LE 27 RUE DU PLACEAU

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/_AG/n° 2024-050*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-10 et R 415-9 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Placeau et La rue desservant le 27, rue du Placeau située dans l'agglomération de Sainte Geneviève,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240416-ARTPPM2024050-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue du Placeau et de la rue desservant le 27, rue du placeau située dans l'agglomération de Sainte Geneviève, la circulation est réglementée comme suit :

Carrefour giratoire :

Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection de la rue du Placeau avec la rue desservant le 27, rue du Placeau, est tenu de cédez le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Sainte Geneviève.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 8 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 11 avril 2024

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE SAINTE GENEVIEVE (60)

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 16/04/2024
Le 16/04/2024
Le Maire,

Daniel VEREECKE

***N° Réf**: DV/MD/AG/ n° 2024-050*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARTPPM2024050**
Objet :	**Arrêté de police permanent portant instauration d'un carrefour à sens giratoire à l 'intersection de la rue du Placeau et de la rue desservant le 27 rue du Placeau à Sainte-Geneviève.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes reglementaires
Identifiant unique :	060-216005694-20240416-ARTPPM2024050-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20240416-ARTPPM2024050-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 2024050 arrêté de police sens giratoire rue du Placeau.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240416-ARTPPM2024050-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	121.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2024 à 14h10min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2024 à 14h13min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2024 à 14h13min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2024 à 14h14min02s	Reçu par le MI le 2024-04-16